

Référence	6-SP-RPROX
Durée	2 jours (14 heures)
Éligible CPF	NON
Mise à jour	27/11/2023

Représentant de proximité du CSE



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Comprendre la mission du représentant de proximité
- Connaître les moyens d'actions pour être capable d'exercer sa nouvelle fonction
- Comprendre comment interagir avec les différents acteurs



PUBLIC CONCERNE

Toute personne volontaire ou désignée par l'entreprise comme référent sécurité, ayant une sensibilité pour l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques en entreprise



PREREQUIS

Pas de prérequis spécifique



MOYENS PEDAGOGIQUES

- Réflexion de groupe et apports théoriques du formateur
- Travail d'échange avec les participants sous forme de réunion-discussion
- Utilisation de cas concrets issus de l'expérience professionnelle
- Validation des acquis par des questionnaires, des tests d'évaluation, des mises en situation et des jeux pédagogiques.
- Remise d'un support de cours.



MODALITES D'ÉVALUATION

- Feuille de présence signée en demi-journée,
- Evaluation des acquis tout au long de la formation,
- Questionnaire de satisfaction,
- Attestation de stage à chaque apprenant,
- Positionnement préalable oral ou écrit,
- Evaluation formative tout au long de la formation,
- Evaluation sommative faite par le formateur ou à l'aide des certifications disponibles



MOYENS TECHNIQUES EN PRESENTIEL

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation équipée à minima d'un vidéo projecteur et d'un tableau blanc et/ou paperboard.

Pour les formations nécessitant un ordinateur, un PC est mis à disposition de chaque participant.



MOYENS TECHNIQUES EN DISTANCIEL

A l'aide d'un logiciel (Teams, Zoom...), d'un micro et éventuellement d'une caméra les apprenants interagissent et communiquent entre eux et avec le formateur.

Sessions organisées en inter comme en intra entreprise.

L'accès à l'environnement d'apprentissage ainsi qu'aux preuves de suivi et d'assiduité (émargement, évaluation) est assuré.

Pour toute question avant et pendant le parcours, assistance technique à disposition au 04 67 13 45 45.



ORGANISATION

Délai d'accès : 5 jours ouvrés
(délai variable en fonction du financeur)

Les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



ACCESSIBILITE

Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

Pour tout renseignement, notre référent handicap reste à votre disposition : mteyssedou@ait.fr



PROFIL FORMATEUR

Nos formateurs sont des experts dans leurs domaines d'intervention

Leur expérience de terrain et leurs qualités pédagogiques constituent un gage de qualité.



CERTIFICATION POSSIBLE

Aucune

Représentant de proximité du CSE

PRESENTATION DE LA FORMATION, DES PARTICIPANTS ET DE LEURS ATTENTES SPECIFIQUES

RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA CREATION DU REPRESENTANT DE PROXIMITE

- Rappel réglementaire sur la création du représentant de proximité

LE CSE EN BREF

- Le CSE en bref
- Ses attributions
- Le mandat
- Le fonctionnement

LES NOTIONS EN MATIERE DE PREVENTION

- Les principes de base de la prévention
- La santé, la sécurité et les conditions de travail
- Les responsabilités
- La connaissance des différents acteurs

LE MANDAT DU REPRESENTANT DE PROXIMITE

- Les missions
- Les moyens
- Les échanges avec le CSE

LES RISQUES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Définition du risque et les différentes typologies
- Recenser les suggestions des salariés de l'entreprise
- Analyser, recueillir et évaluer les risques (DUER)
- Les mesures de prévention
- L'approche par la Qualité de Vie au Travail
- Le compte professionnel de prévention

LES AUTRES MISSIONS POSSIBLES

- Prévenir les situations de harcèlement
- Reconnaître les charges de travail trop importantes
- Etre capable de recommander des actions de nature à améliorer l'organisation du travail et la qualité de vie au travail
- Etre un relai de communication interne

BILAN, EVALUATION ET SYNTHESE DE LA FORMATION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE : LA "FONCTION" DE REPRESENTANT DE PROXIMITE A ETE INSTAUREE PAR LES ORDONNANCES DU 22 SEPTEMBRE 2017 (ART. L. 2313-7 L'ACCORD D'ENTREPRISE DEFINI A L'ART. L 2313-2 DU CODE DU TRAVAIL). LE REPRESENTANT DE PROXIMITE EST DESIGNÉ

- Contexte réglementaire : La "fonction" de représentant de proximité a été instaurée par les ordonnances du 22 septembre 2017 (Art. L. 2313-7 L'accord d'entreprise défini à l'Art. L 2313-2 du Code du Travail). Le représentant de proximité est désigné